



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 17 septembre 2024

**Objet : Signature du document cadre de la Conférence
Intercommunale du Logement (CIL) et de la Convention
Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux**

L'an deux mille vingt et quatre et le 17 septembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de
Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD
Marion, ROBERT Carole, BERNARD Myriam, MOUREN Sylvie et Messieurs
GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel,
BONO Vicente, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents : Mmes HUBERT Armelle et AILLAUD Karine, absentes excusées,
MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs CHAMBRE Emmanuel, AKLA
Mohammed.

Procurations : Pas de procuration.

M. VARCIN Alexandre a été désigné Secrétaire de Séance conformément à
l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 17/09/2024

Délibération n° 2024/06/40

OBJET : Signature du document cadre de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et de la Convention intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de Provence Alpes Agglomération (PAA) par fusion des cinq communautés de communes suivantes : « Asse-Bléone-Verdon », « Duyes et Bléone », « Haute-Bléone », « Moyenne Durance » et « Pays de Seyne » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.441-1, L.441-1-5 et L.441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
Vu la loi de Programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 ;
Vu la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 ;
Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
Vu la délibération N°26 du conseil communautaire de PAA du 13 décembre 2023 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 de PAA ;
Vu l'arrêté conjoint du 14 novembre 2022 n°122-20221114 portant création et composition de la CIL de PAA ;
Vu l'approbation du document cadre de la CIL et du projet de CIA par la CIL de PAA du 24 juin 2024 et par Madame la sous-préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence, dont les orientations sont les suivantes :

Orientation n°1 : Améliorer les équilibres de peuplement territoriaux et de peuplement dans le parc social de Provence Alpes Agglomération,
Orientation n°2 : Garantir l'accès au logement social aux ménages prioritaires (CCH, DALO, FML, publics locaux, travailleurs essentiels),
Orientation n°3 : Favoriser les parcours résidentiels des demandeurs ;

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement (CIL) en date du 24 juin 2024 sur le document cadre de la CIL et le projet de CIA, comprenant notamment l'avis favorable du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
Vu le document cadre de la CIL et le projet de CIA annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Conférence Intercommunale du Logement a pour mission de :

- Définir les orientations prioritaires d'attribution et de mutation ;
- Arrêter les modalités de relogement des ménages :
 - Prioritaires tels que définis par la loi Égalité et Citoyenneté et repris par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou déclarées prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO),
 - Relevant des projets de renouvellement urbain.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20240917-2024_06_40-

- Définir des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des personnes ;
- Déterminer les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation ;
- Suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- Elaborer la convention intercommunale d'attribution prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

CONSIDERANT que les membres de la CIL ont, à l'occasion de différents travaux, élaboré un document cadre en matière d'attribution des logements locatifs sociaux ; le présent document constitue le document stratégique de référence en matière de politique intercommunale d'attribution des logements sociaux ;

CONSIDERANT que la Convention Intercommunale d'Attributions est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'un Quartier de Politique de la Ville (QPV), et qu'elle constitue la déclinaison opérationnelle des orientations établies dans le document cadre précité de la conférence intercommunale du logement, afin de :

- . Garantir un système d'attribution des logements sociaux lisible, transparent et équitable ;
- . Respecter les enjeux de mixité sociale.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un document contractuel et opérationnel comportant, en tenant compte des secteurs géographiques (quartier prioritaire de la politique de la ville, QPV, et hors QPV), des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles, les engagements pris par chacun des acteurs, et en premier lieu les bailleurs sociaux ainsi que les réservataires, permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir entre les bailleurs présents sur le territoire de l'EPCI, les obligations issues des règles nationales ;

CONSIDERANT que celle-ci comporte ainsi, pour chaque bailleur social :

. Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions (suivies de baux signés) à réaliser pour atteindre, à minima, 25% d'attributions de logements aux ménages du 1er quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, en dehors des QPV.

. Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux ménages reconnus DALO ou aux demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaire à la mise en œuvre de cet engagement.

. Un engagement sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixé par les orientations, à savoir de réaliser à minima 50% des attributions de logements sociaux aux demandeurs n'appartenant pas au 1er quartile de revenu en QPV.

CONSIDERANT que ce projet de CIA reprend notamment les objectifs réglementaires fixés aux articles L.441-1, L.441-1-5 et L.441-1-6 du CCH ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2024

Application agréée E-legalite.com

- Des engagements en faveur des ménages à bas revenus : au moins 25 % des attributions de logements locatifs sociaux réalisées hors QPV devront bénéficier à des ménages appartenant aux 25 % des ménages les plus pauvres (1er quartile).
- Des engagements en faveur des publics prioritaires : au moins 25 % des attributions aux ménages bénéficiant du droit au logement (DALO) - renvoi vers fiche DALO – et aux demandeurs prioritaires devront être réalisées.
- Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial : au moins 50% des attributions situées en QPV devront être réalisées au bénéfice de ménages n'appartenant pas aux catégories de population les plus modestes (quartiles 2, 3 et 4).

CONSIDERANT le programme d'actions de la CIA ;

Action n°1 : Diversifier le profil des ménages au sein du QPV dignois Centre-Ville – Pigeonnier.

Action n°2 : Permettre aux ménages les plus précaires d'accéder à un logement social en dehors du quartier QPV Centre-Ville – Pigeonnier.

Action n°3 : Définir la liste des résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale.

Action n°4 : Mobiliser 25% des contingents des réservataires, 25% des contingents des collectivités et 25% des logements non réservés par les bailleurs sociaux pour les publics prioritaires et veiller à attribuer des logements aux ménages à enjeux définis localement.

Action n°5 : Améliorer le partage de l'information à destination des demandeurs et rendre le processus d'attribution plus lisible et plus transparent (PPGDID, système de cotation).

Action n°6 : Produire une offre locative sociale adaptée et porter une attention particulière à la qualité des nouvelles opérations.

Action n°7 : Mieux répondre aux demandes de mutation au sein du parc social intercommunal pour fluidifier les parcours résidentiels.

Action transversale : Mettre en place la gouvernance, les instances et suivi et d'animation et d'évaluation de la CIA.

Il est proposé :

- D'APPROUVER le document cadre de la conférence intercommunale du logement et la convention intercommunale d'attributions ci-annexée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit document et ladite convention ainsi que tout document y afférant.



OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le document cadre de la conférence intercommunale du logement et la convention intercommunale d'attributions ci-annexée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit document et ladite convention ainsi que tout document y afférant.

Le 17 septembre 2024
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2024

Application agréée E-legalite.com

